

Le **mardi 20 juin 2023** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 13 juin 2023, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, LÉBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BRIARD Marlène, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Christelle GAUTIER, Serge DESVAGES, LEREBOURS Marie-Astrid, BOULLOT Jean-Louis, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, LECOEUR Benjamin, VILLAIN Laetitia

Absents non excusés : LIENARD Edwige

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 18

Mme Jennifer ENÉE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

✓ D-2023-060 : Validation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2023

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

✓ D-2023-061 : Subvention FSL-FAJ : subvention fond d'aide aux jeunes (F.A.J) et fond de solidarité logement (F.S.L) 2023

Le conseil départemental de la Manche propose aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du **Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)**. Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.70 € par habitant. (Pour 3373 habitants la somme de 2 361.10 €  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de participer à l'unanimité au FSL pour l'année 2023 à hauteur de 0.70 € par habitant.

Le conseil départemental de la Manche demande aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**. Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.23 € par habitant soit 775.79 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au FAJ pour l'année 2023 à hauteur de 0.23 € par habitant.

Le conseil municipal aimerait la liste des jeunes bénéficiant des aides.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ D-2023-062 : Transfert voirie Zone artisanale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1 ;

Vu le plan annexé à la présente ;

Vu la délibération n°cc2021-10-18-014 du 18 octobre 2021 portant définition des périmètres et des critères des zones d'activités économiques intercommunales ;

### **CONSIDERANT ce qui suit :**

Le district urbain de l'agglomération saint-loise, devenue en 2002 communauté de communes de l'agglomération saint-loise, puis en 2012 communauté d'agglomération, réalisait au titre de ses compétences les opérations de lotissement d'habitat pour le compte de ses communes membres.

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo au 1er janvier 2014, cette compétence n'a pas été reprise dans les statuts, elle est exercée depuis par les communes.

Diverses opérations d'aménagements de quartiers d'habitations réalisées ou amorcées avant 2014 n'ont pas été régularisées au titre du foncier et apparaissent toujours au cadastre comme propriété de Saint-Lô Agglo, alors que dans les faits ce sont les communes qui en assurent l'entretien et l'exploitation au titre de la compétence voirie.

A contrario, certaines voiries communales situées dans les zones d'activités et ne desservant pas d'habitations doivent être incorporées dans le patrimoine de Saint-Lô Agglo au titre de sa compétence en matière de développement économique de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre il ressort sur le territoire de la commune de Bourgvallées, que les parcelles cadastrées section AA numéros 109, 169, 170, et 129 desservant le parc d'activités La Lande doivent faire l'objet d'un acte de transfert par la commune de Bourgvallées au profit de Saint-Lô Agglo.



Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- ✓ le transfert à titre gratuit (s'agissant d'un transfert de charge) par la commune de Bourgvallées

Conseil municipal du 20/06/2023

Commune de Bourgvallées

au profit de Saint-Lô Agglo des parcelles cadastrées section AA numéros 109, 169, 170, et 129, les frais liés à cet acte seront à la charge de Saint-Lô Agglo ;

- ✓ L'autorisation donnée au maire pour signer tout document relatif à ce transfert de propriété.
  - ✓ Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.
  - ✓ Le conseil municipal s'interroge quant à l'absence de promotion (pancarte de prospection invisible compte tenu de son emplacement) des terrains à vendre dans la zone artisanale de La lande ;
  - ✓ Certains conseillers déplorent que Bourgvallées ne soit pas représentée au sein de la commission développement économique.
- ✓ D-2023-63 : convention assistance technique délégation maîtrise d'ouvrage : avant-projet remplacement ouvrage hydraulique au lieu-dit La Putanges

3

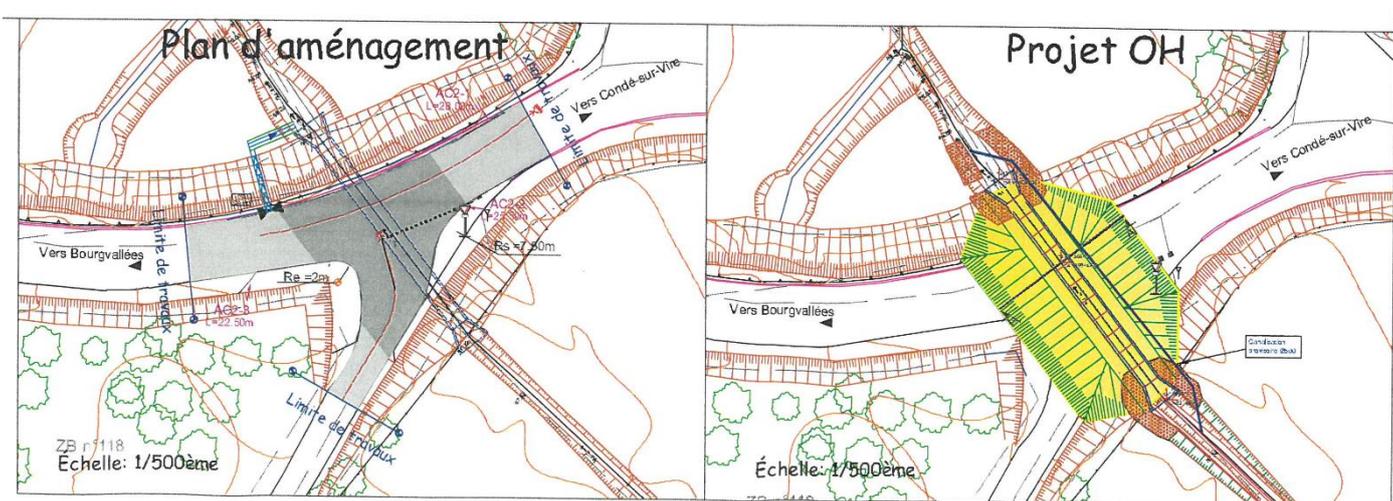
M. Le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du (n°2022-080) 27 septembre 2022 a autorisé la signature de la convention assistance technique aux collectivités proposée par le Département de la Manche pour le remplacement d'un ouvrage hydraulique traversant la RD N° 53 et le VC N° 7 au lieudit Putanges de Saint-Romphaire.

Les services techniques du Département de la Manche présentent l'avant-projet approuvé lors de la commission permanente du 12 mai 2023.

Le conseil municipal est invité à délibéré et approuvé les dispositions techniques et financières du projet.

		montant HT	montant TTC	Pourcentage
travaux	ensemble du projet	131 083,33	157 300,00	
	part communale	58 987,50		45%
	part départementale	72 095,83		55%

part communale moyens études	3539,25		
participation au FCTVA	639,15		
<b>total participation communale</b>	<b>63 165,90</b>		



Chantier prévu entre le 15 septembre et le 1<sup>er</sup> novembre 2023 sur 6 semaines.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2023-64 : convention chaufferie bois – commune-Manche Habitat rue des châtaigniers à Saint-Samson-de-Bonfossé

Claude JAVALET, maire rappelle qu'une convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 biennale, a été signée entre Manche habitat et la commune pour la mise à disposition de la chaufferie bois rue des châtaigniers à Saint-Samson-de-Bonfossé qui chauffe dix logements appartenant à Manche Habitat. La convention arrive donc à échéance le 30 septembre 2023. Cet équipement ne fonctionne plus et doit être remplacé.

Les services de Manche habitat envisage de changer le mode de chauffage et de basculer vers une pompe à chaleur collective. Pour ce faire, Manche habitat propose d'acquérir à l'euro symbolique le bâtiment où se situe la chaudière actuelle. Les frais annexe d'acquisition (Géomètre- servitude de passage) seront à la charge de Manche habitat. En effet une servitude de passage, de réseaux sera à prévoir sur la parcelle cadastrée N° 546ZC 107



*Cession envisagée : chauffage + stationnements à l'avant  
+ servitude de réseaux  
: ZC 107*

Géofoncie



Le conseil municipal est invité à se positionner sur la vente à l'euro symbolique.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ D-2023-065 : Prescription rétrocession cotisations CNRACL d'un agent à la retraite

M. Le Maire informe qu'il a reçu :

Conseil municipal du 20/06/2023

Commune de Bourgvallées

le 9 mai 2023 une facture en date du 16/12/2015 de la commune de Saint-Romphaire, à hauteur de 3125.30 € au titre des contributions rétroactives de cotisations, d'un agent parti à la retraite.

le 9 mai 2023 une facture en date du 26/08//2015 de la commune du Mesnil-Herman, à hauteur de 528.80 € au titre des contributions rétroactives de cotisations, d'un agent parti à la retraite.

Les collectivités bénéficient de l'extinction de leur dette dans un délai de quatre ans dont les conditions sont précisées aux articles 1 et 2 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968. Juridiquement, la prescription a pour effet d'éteindre la dette de la collectivité à l'égard de son créancier en l'absence de paiement dans les délais légaux. Ainsi, une fois la déchéance acquise, la dette n'est plus exigible. Le point de départ du délai de prescription est non pas le jour où la créance est née, mais le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Les factures ayant été émises en 2015, font l'objet de la prescription quadriennale précitée, la prescription est donc acquise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseiller des décideurs locaux, C.D.L du SGC de Saint-ô, indique que le conseil municipal doit lever la prescription s'il souhaite régler ces factures.

M. Le Maire invite le conseil municipal à faire valoir la prescription, à ne pas accepter de lever le caractère prescriptif de ces avis de mise en recouvrement.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et ne souhaite pas procéder au paiement de ces cotisations

✓ *D-2023-066 : Mise en place d'un collègue référent déontologue de l' élu local*

M. Le Maire informe que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale a décidé de mettre en place un collège composé de 3 personnes comme référent déontologue pour les collectivités. La commune pourra faire appel, à ce référent mutualisé à l'échelle départementale, en cas de questionnement. La saisine de ce référent sera facturée à la commune 100 € par saisine traitée.

**Le conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifié permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (*ou autre assemblée*).

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** monsieur le/la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

M. Le Maire profite, que l'on évoque la déontologie pour rappeler que les salariés membre du conseil municipal ne peuvent participer aux délibérations lorsque les délibérations concernent leur employeur.

✓ *D-2023-067 : Contrats photocopieur- changement photocopieur école de Saint-Samson-de-Bonfossé*

M. Le Maire informe que le contrat du photocopieur de l'école de Saint-Samson-de-Bonfossé arrive à échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Pour le remplacer M. Le Maire a lancé une consultation auprès de deux prestataires :

Koesio, prestataire actuel en contrat avec la commune pour les 4 photocopieurs de Saint-Samson-de-Bonfossé (1 à l'école, 3 à la mairie de Saint-Samson-de-Bonfossé) propose de renégocier les 4 contrats précités. Seule prestataire à pouvoir le proposer car titulaire du contrat actuel.

Après présentation des deux offres, M. Le Maire propose de retenir le changement des 4 photocopieurs (1 école de Saint-Samson, 3 à la mairie) et de contracter auprès de la société KOESIO.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour retenir l'entreprise KOESIO

✓ D-2022-068 : Tarifs Cantine et Garderie école de Saint-Samson-de-Bonfossé année scolaire 2023-2024

La commission scolaire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année scolaire 2022-2023 pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir :

- Élèves domiciliés à Bourgvallées : 3.80 €
- Repas occasionnels (5 repas par mois ou moins) : 4.60 €
- Élèves domiciliés à l'extérieur de Bourgvallées : 4.60 €
- 1 € la demi-heure de garderie.

Les tarifs de l'école de Saint-Samson-de-Bonfossé, et du RPI de Saint-Romphaire-Condé-sur-Vire, devront être revus en décembre 2023 pour fixer les tarifs pour la rentrée de septembre 2024.

Mme Fabienne LECLER propose que l'on augmente les tarifs à hauteur de 10 cent par repas, car une augmentation progressive semble plus judicieuse.

Un calcul de prix de revient par repas sera effectué par la commune. (peut-être différencier le coût des enfants scolarisés en maternelle et des enfants en primaire).

2/3 de l'augmentation des charges est due à l'alimentation.

Catherine DESHAYES demande une uniformité sur le service de restauration scolaire des deux écoles du territoire.

La cantine fonctionne avec des producteurs locaux.

Le conseil municipal délibère à la majorité (14 pour 4 contre) pour le maintien des tarifs. Le tarif sera revu pour la rentrée de septembre 2024 en décembre 2023.

✓ D-2022-069 : poste permanent entretien bâtiment

M. Le Maire propose de revoir l'ensemble des heures de ménage pour l'entretien des bâtiments.

M. le maire propose la création d'un poste permanent à hauteur de 2.5h/35h pour l'entretien de la salle des fêtes de Soulles, les toilettes publiques, l'église de Soulles ;

Mme Catherine DESHAYES propose de modifier un poste de 31h/35h (école et entretien bâtiment) à 30h/35h.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

- Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (2.75h/35h) annualisées à compter du 1er septembre 2023, pour assurer l'entretien des bâtiments

- Fabienne LECLER, Maire-adjoint, propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h/35h) annualisées, à compter du 1er septembre 2023, pour assurer l'encadrement périscolaire.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique respectivement de 2.5h/35h annualisé et 30h/35h annualisé,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions),**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des emplois se présente dorénavant ainsi :

filière	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	Effectifs
Administrative	A	secrétaire de mairie	31,00	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35,00	1
	B	Rédacteur	35,00	1
	C	adjoint administratif	3,00	1
	C	adjoint administratif	25,00	1
	C	adjoint administratif	35,00	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	20,00	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22,00	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
Technique	C	agent de maîtrise	35,00	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35,00	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	28,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	35,00	3
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28,00	2
	C	adjoint technique	35,00	3
	C	adjoint technique	32,00	1
	C	adjoint technique	30,00	1
	C	adjoint technique	28,00	1
	C	adjoint technique	27,00	1
	C	adjoint technique	24,58	1
	C	adjoint technique	21,50	1

	<b>c</b>	<b>adjoint technique</b>	<b>18,75</b>	<b>1</b>
	<b>c</b>	<b>adjoint technique</b>	<b>18,50</b>	<b>1</b>
	C	adjoint technique	12,00	1
	C	adjoint technique	10,90	1
	C	adjoint technique	2,80	1
	<b>c</b>	<b>adjoint technique</b>	<b>2.75</b>	<b>1</b>
	C	adjoint technique	2,00	1

L'ouverture des mairies annexes sera évoquée ultérieurement

✓ Questions diverses

- ✓ La suppression des postes d'accompagnement scolaire a été expliquée : Les parents ont été rencontrés lors d'une réunion par Catherine DESHAYES, et Aurélie JAVALET.
- ✓ Olivier GOULET demande l'avancée de réfection de la bannière à l'église de La Mancellière-Sur-Vire. Le devis de l'entreprise chargée des travaux a été réactualisé et signé. La mairie a géré le dossier, et non l'association, pour permettre l'obtention d'une subvention.
- ✓ Olivier GOULET demande l'avancée du dossier quant à la sécurisation du carrefour entre route du val de vire et route du manoir au vert buisson : la vente à la commune de la parcelle 287B1017 est conditionnée par l'obtention d'un certificat d'urbanisme. Le certificat d'urbanisme est en cours d'instruction.
- ✓
- ✓ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 18 juillet 2023
- ✓
- ✓ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.30*

JAVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge	absent	MARIE	Romain	
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	Absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige		LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle	absente	HOREL-DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	